

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Au titre de la

Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de
Délégation de service public n° 15/1706 pour l'organisation
et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix
Marseille Provence « Les Nauticales »

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE :

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE** dont le siège est situé « Le Pharo », 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée aux présentes par une délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après désignée par les termes « La METROPOLE »

D'UNE PART

ET :

Le **groupement d'entreprises constitué des sociétés Association le Grand Pavois et SAFIM** représenté par son mandataire **le Grand Pavois** dont le siège social est situé avenue du lazaret, port des Minimes, 17042 La Rochelle, représenté par son Commissaire Général, Christophe Vieux, dûment habilité à agir aux présentes.

Ci-après désignée par les termes « le DELEGATAIRE »,

D'AUTRE PART

La Métropole et le DELEGATAIRE prises ensemble étant désignées comme les « PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n° POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015 et convention de délégation de service public n°15/1706, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, soit pour l'organisation des éditions 2016 à 2020.

Eu égard au contexte épidémique, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 16 février 2021 et le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021. Or, le salon devait normalement avoir lieu du 20 au 28 mars 2021. Ces échéances, auxquels s'ajoutaient un nouveau confinement ont eu plusieurs conséquences :

1/ Elles ont rendu extrêmement complexe l'organisation du salon dont l'importance et l'envergure doivent contribuer au rayonnement du territoire.

2/ Elles ont généré beaucoup d'incertitudes quant à la possibilité de tenir le Salon le jour J avec des conséquences financières importantes pour la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8552-DE Date de télétransmission : 25/11/2021 Date de réception préfecture : 25/11/2021

3 / Enfin, en tout état de cause, il était impératif pour la Métropole de préserver la sécurité des usagers et dans ce cadre d'éviter les rassemblements.

Considérant ce qui précède, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé de ne pas tenir l'édition 2021 des Nauticales et, par délibération n° TCM 041-9378/20/CM du 17 décembre 2020, a procédé à la résiliation unilatérale du contrat n°15/1706 pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est intervenue conformément aux dispositions des articles L.6 et L.3136-3 du code de la commande publique.

Le présent protocole a pour objet de régler les conséquences financières de cette résiliation qui a engendré un préjudice au délégataire, au titre de ses pertes subies.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Par le présent Protocole, la Métropole s'engage à indemniser le Délégataire des pertes subies par le Délégataire du fait de la résiliation.

Article 2 : Montant et Calcul de l'indemnité

Le montant de l'indemnisation est de 16 977 euros.

L'indemnité calculée tient compte des prestations exécutées préalablement à la prononciation de la résiliation et non contestées par la Métropole ainsi que des frais de personnel normalement attribués à l'exécution du contrat de DSP, pour la quote-part de temps de travail affecté à la DSP, qui ont été insusceptibles d'être redéployés sur d'autres missions immédiatement après la résiliation et déduction faite du chômage partiel.

Ainsi, le montant de l'indemnisation se décompose comme suit :

Part abonnement Média dédié aux Nauticales : 1.128 €

Quote-part des heures réalisées préalablement à la résiliation pour l'organisation du salon 2021 : 4.822 €

Quote-part des frais de personnel affecté à la DSP qui n'a pu être redéployé, déduction faite du chômage partiel : 11.027 €

Article 2 : Modalités de Règlement

L'indemnité visée à l'article 1 sera versée par la Métropole, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de ASS GRAND PAVOIS ORGANISATION à la BP Aquitaine Centre Atlantique dont l'IBAN est le FR76 1090 7006 7322 3090 0201 693 et le BIC CCBPFRPPBDX, dans les 30 jours suivants la notification du présent Protocole.

Article 3 : Renonciation à recours

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, et portant, directement ou indirectement, sur le contrat de délégation de service public n°15/1706, sa résiliation et sa liquidation.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8552-DE Date de télétransmission : 25/11/2021 Date de réception préfecture : 25/11/2021

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Article 8 : Annexes

- Facture CISION Abonnement Média
- Frais de personnel : calcul des heures réalisées préalablement à la résiliation
- Frais de personnel : calcul des heures affectées à la DSP qui n'ont pu être redéployées.

Le présent protocole d'accord sera signé en trois exemplaires originaux, un pour chaque Partie. Un exemplaire sera adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône.

En trois exemplaires originaux,

A Marseille
Le

Pour la Métropole
Pour la Présidente et par Délégation,
Le Vice-Président,

Pour le Délégué,

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-8552-DE Date de télétransmission : 25/11/2021 Date de réception préfecture : 25/11/2021
